Funérailles des morts glorieux

LA CÉRÉMONIE ORGANISÉE PAR LE « SOUVENIR FRANÇAIS »

Des funérailles solennelles ont été faites mardi, à 14 h. 30, en l'église Notre-Dame, aux dix soldats et à la victime civile, dont les corps, récemment exhumés des cimetières du front, avaient été ramenés vendredi à Roubaix :

Louis Turco, caporal, 201e R. I., mér. militaire, croix de guerre.
Joseph Samain, soldat, 84e R.I., méd. militaire, croix de guerre.
Charles Dubois, soldat, 157e R. I., méd. militaire, croix de guerre.
Victor Gérard, soldat, 87e R. I.
Louis Catteau, soldat, 403e R. I.
Georges Lemaire, soldat, 128e R.I.
Louis Plasquart, soldat, 115e R.I., méd. militaire, croix de guerre.
Edouard-Bertrand, caporal, 150e R.I., méd. militaire, croix de guerre.
Raymond Bartholomeus, soldat au 412e R.I., médaille militaire, croix de guerre.
Louis Lamarque, sergent au 127e R.I., médaille milit., croix de guerre.
Lodois Cuvelier, victime civile.

La levée des corps fut faite comme à l'ordinaire, au Dépositoire de la rue Isabeau-de-Roubaix, par M. le Chanoine Bataille, qu'entouraient les membres du clergé de la paroisse.

En tête du cortège, on remarquait les drapeaux de « La Fraternelle des Combattants Roubaisiens », de l'Union des Mutilés et des Combattants Belges, suivis de délégations des sociétés patriotiques et militaires de la ville et de MM. Jean Desruelles, vice-président du Souvenir Français; Piat, secrétaire; Rœul, président des Combattants Belges, le capitaine Verschave et le lieutenant Dequesnes, du Cercle Militaire. Les sapeurs-pompiers, sous les ordres de M. le capitaine Craye, rendaient les honneurs.

Après la cérémonie religieuse, au cours de laquelle M. le Chanoine Bataille, doyen de Notre-Dame, prononça une touchante allocution, le cortège se dirigea vers le cimetière spécial, où eut lieu d'inhumation.

Discours de M. le lieutenant Dequesnes

Au nom des sociétés patriotiques et militaires de la ville, et du « Souvenir Français », M. le lieutenant Dequesnes adresse un dernier salut aux soldats roubaisiens, tombés pour la Patrie.

Vous êtes morts, dit-il, pour que vive la France, vous avez donné pour elle le meilleur de vous-mêmes, sans hésiter un seul instant.

Et tandis que vous combattiez dans la boue des tranchées, tandis que vous versiez votre sang, vos familles pleuraient votre absence. Mais, elle espéraient vous revoir, et cette pensée que vous reviendriez un jour adoucissait leur peine. Hélas ! la mort vous a fauchés dans votre jeunesse.

Qu'il nous soit permis de vous glorifier aujourd'hui et de vous dire, avant que la tombe se referme à jamais sur vos glorieuses dépouilles, combien nous sommes fiers de vous, combien nous vous devons de reconnaissance.

En terminant, M. le lieutenant Dequesnes, disant un dernier adieu à ces braves, déclare que leur souvenir est impérissable.

LES RESERVES SOCIALES DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE SIMPLE OU EN NOM COLLECTIF ET LA DECLARATION D'IMPOT SUR LE REVENU. — La Chambre de commerce de Roubaix nous communique :

Dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés, à propos du budget de 1922, l'article 8 de la loi de finances a fait l'objet de diverses observations qui valent d'être retenues.

Cet article est ainsi conçu :

« Dans le calcul de l'impôt général sur le » revenu, les associés en noms collectifs et les » gérants en commandites simples devront déclarer toutes sommes prélevées sur les bénéfices nets de l'exercice, pour être, soit distribuées aux associés, soit portées au crédit de leurs comptes courants, à l'exclusion de la » fraction des bénéfices portés aux réserves sociales. »

M. le ministre des Finances et le commissaire du Gouvernement se sont prononcés contre le maintien de l'exclusion prévue pour la fraction des bénéfices portés aux réserves sociales. Ils estimaient que le Trésor subirait un préjudice du fait de cette exclusion.

Il leur a été répliqué que si l'on appliquait la théorie qu'ils défendaient, aucune affaire industrielle ou commerciale ne pourrait constituer de réserves, à moins qu'elle ne se présente sous la forme de société anonyme.

Il s'ensuivrait, a-t-on fait remarquer à cet égard, qu'une grande partie des bénéfices pourrait être comprise dans les sommes portées aux réserves sociales et que les parts réellement encaissées par les intéressés seraient insuffisantes pour acquitter l'impôt sur le revenu qui aurait été établi sur les réserves effectuées.

En cette situation, les participants des sociétés en commandite ou en noms collectifs seraient exposés à devoir payer plus qu'ils n'auraient reçu. N'est-ce pas prévoir que, pour éviter ce danger, ils seraient incités à ne pas faire de réserves, alors que la prudence la plus élémentaire, jointe au souci d'assurer l'avenir contre l'adversité, leur conseille d'agir autrement.

C'est un coup fatal qui serait porté à l'existence des sociétés en commandites ou en noms collectifs, si celles-ci étaient poussées vers cette extrémité, car il est bien évident que personne ne consentirait à accepter la responsabilité de les gérer dans un tel état d'insécurité pour les gérants.

La question est de savoir s'il y a intérêt à ce qu'il en soit ainsi. Nous ne le pensons pas, quant à nous.

Les sociétés en commandites ou en noms collectifs sont nombreuses, très nombreuses même. La raison en est que les affaires exigent de plus en plus de capitaux et que pour les réunir en suffisance, les particuliers doivent recourir à l'association qui est devenu ainsi l'une des formes le plus en usage dans l'organisme commercial. Eu contrariant le fonctionnement de ces associations, on porte donc obstacle à l'exercice du commerce et de l'industrie, où elles jouent un rôle important et nécessaire.

D'ailleurs, leur disparition ne paraît pas être pour le fisc un moyen bien sûr pour étendre sensiblement ses prélèvements sur les bénéfices commerciaux, car l'on peut s'attendre à ce que la plupart d'entre elles, plutôt que d'abandonner la partie ou de restreindre leurs affaires, se transformeront en sociétés anonymes pour abriter leurs participants contre les atteintes de l'impôt pour ce qui concerne la part qui leur est propre dans la fraction de bénéfices portés aux réserves sociales.

On peut se demander pourquoi cet avantage est accordé aux sociétés anonymes et pourquoi il est refusé aux sociétés en commandites ou en noms collectifs. Ne poursuit-on pas le même but des deux côtés et les réserves admises pour les unes cessent-elles d'être des réserves lorsqu'il s'agit de les admettre pour les autres? La réponse est bien simple : c'est celle que le bon sens indique il faut tenir la balance égale pour tous.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent,

La Chambre de Commerce de Roubaix émet le vœu :

« Que les sociétés en commandites ou en noms collectifs bénéficient des avantages qui sont accordés aux sociétés anonymes, et que, par suite, leurs associés ou gérants soient dispensés de comprendre dans leur déclaration d'impôt sur le revenu la part proportionnelle qui leur reviendrait dans la fraction des bénéfices portés aux réserves sociales. »

LA QUESTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE. — Bien que des démarches aient été faites en vue de régulariser la situation du Tribunal de commerce, aucune entente n'est intervenue jusqu'à présent.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE. — Les dames de l'Union des Femmes de France sont invitées à la troisième leçon d'anatomie qui aura lieu aujourd'hui à 19 h. 30, au Foyer des Amicales laïques.

HALLE FLIPO : Beurre extra, 10.50; Jambons extra cuits, 10 fr. Café, 8.50. Hollande gras, 6 fr.; extra vieux, 8 fr.; Gruyère, 7 et 9 fr. Chester, 7 fr. Pain d'épices pur miel, 3.50. Confiture, 3.05. Beau choix Biscuits, 7 et 8 f. Margarine, 4.50

A LA LIGUE D'UNION REPUBLICAINE. — Une réunion privée se tiendra au Café Jules Dekyvère, 1, place d'Amiens, le jeudi 4 mai, à 20 h. 30. M. Fernand Motte y prendra la parole.

UNE EXCURSION DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELÈVES DE L'ECOLE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES. — Dimanche 6 mai, à 10 h., au « Café Belle-Vue », une causerie sera donnée par M. Castel, sur les difficultés dans la teinture des tissus de coton.

Au cours de la réunion, seront présentées les photographies prises lors de l'excursion du 24 avril aux mines de Bruay.

Cette excursion, organisée par M. Castel, président du groupe teinture, avait réuni une cinquantaine de membres. Les directeurs de l'exploitation s'efforcèrent de mettre en lumière les énormes progrès accomplis pour diminuer le nombre des catastrophes minières. La visite de la fosse et des galeries souterraines provoqua l'admiration des excursionnistes, qui purent constater que depuis la guerre l'industrie des mines s'est grandement modifiée, qu'elle est devenue plus scientifique et que d'audacieuses innovations ont bouleversé les anciennes méthodes.

POUR LA COLONIE SCOLAIRE DE CAMIERS. — La Direction des Ecoles libres de Roubaix nous communique :

La saison des fillettes à la colonie de Camiers devant commencer le 15 mai, il y a intérêt à activer les inscriptions. Le recrutement doit comprendre de préférence des enfants âgées de 9 à 13 ans.

LES RETRAITES OUVRIERES. — La Mairie nous prie d'insérer l'avis suivant :

Tous les assurés nés en avril doivent échanger leur carte annuelle à la Mairie avant le 10 mai.

Les retardataires nés dans les mois précédents, doivent obligatoirement remplir cette formalité le plus tôt possible.

Faute de s'y conformer chaque année, les intéressés perdent leurs droits aux allocations prévues par la loi, lors de la liquidation de leur pension, ou en cas de décès.

LES PROPRIÉTAIRES et Directeurs de salles de cinéma de Roubaix et de Tourcoing et environs sont priés de se trouver à la réunion qui aura lieu aujourd'hui à 14 h. 30, chez M. Vanchooris, Café du Centre, Grand'Place. 37740d

L'ADJUDICATION POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS. — Mardi, à 11 h., a eu lieu l'adjudication pour la fourniture de vêtements aux écoles communales.

Le bureau était présidé par M. Dupré, adjoint, assisté de MM. Laval, Gautier, membres de la Commission des Ecoles. Voici les noms des adjudicataires :

1er lot. — Galoches pour enfants de 6 à 11 ans : 28.750 fr. : Mme veuve Carette-Bauduin, rabais de 7.25 %.

2e lot. — Galoches en vache : 5.412 fr. 50 : M. Vandenbossch Edouard, rabais 2.25 %.

3e lot. — Bas en laine noire : 38.470 francs : M. Arthur Montegnie, rabais 29 %.

4e lot. — Tabliers en satin noir : 6.462 fr. 50 : M. Léon Delesclise, au prix du devis.

5e lot. — Galoches pour enfants de 2 à 6 ans : Mme Carette-Bauduin, rabais de 7.25 %.

ACHETEUR DE LAINES. — Jeune homme bonne famille, libéré service militaire, connaissant l'anglais, désirant devenir acheteur, cherche à entrer dans maison de négoce ou industrielle, au besoin ferait contrat de durée. Ecrire V. K. H. R. 88504 au bureau du journal.

LES VIEILLARDS DES HOSPICES IRONT AU CIRQUE. — Sur la demande de l'Administration municipale, M. Deroubaix, directeur du Cirque Franco-Belge, actuellement à l'Hippodrome, a bien voulu réserver le nombre de places nécessaires pour permettre aux vieillards des Hospices d'assister les jeudis 4 et 11 mai à une représentation du Cirque.

Les vieillards hospitalisés à Barbieux assisteront à la représentation du 4 mai; ceux de la rue de Blanchemaille à celle du 11 mai.

NE PAS CONFONDRE. — M. César Van Hecke, 57 bis, boulevard de Belfort, nous déclare qu'il n'a rien de commun avec son homonyme habitant rue Bernard, 34, cour Duthys, 3.

CROIX

TOURNÉE DU PERCEPTEUR. — Le percepteur se tiendra à la disposition des habitants le jeudi 4 mai, de 14 à 16 h., au Café de la Salle des Fêtes, pour la perception des contributions et le paiement des retraites ouvrières et des divers mandats.

WASQUEHAL

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL. — A la Filature du Nord, un backeur, Noël Dewiere, 16 ans, rue Sadi-Carnot, 51, a eu un doigt de la main droite écrasé par la roue d'un métier, en ramassant du déchet. Trois semaines de repos. — A l'Etablissement du Kapok Français, une ouvrière, Adonia Verbeyde, 29 ans, rue Faidherbe, cour Bostel, à Wattrelos, s'est blessée aux mains avec une aiguille à bourrelet les matelas. Quinze jours de repos. — Au chantier de l'Usine Saint-Gobain, un ouvrier au service de M. Denys, entrepreneur, M. Camille Desnet, 40 ans, rue de Marcq, 1, s'est fait une contusion au thorax. Douze jours de repos.

CONSULTATION DES NOURRISSONS. — Aujourd'hui mercredi 3, à 15 h., consultation à l'Ecole Maternelle du Cabreau, et jeudi 4, à la même heure, à la Mairie, pour le quartier du Centre.

WATTRELOS

INSPECTION ET CLASSEMENT DES CHEVAUX ET VOITURES EN 1922. — La Commission chargée de l'inspection et du classement des chevaux, juments, mulets et mules, des voitures attelées ou susceptibles de l'être, se réunira les vendredi 12 et samedi 13 mai, sur la place du Moulin.

Toutes les mutations et changements survenus depuis la dernière déclaration doivent être déclarés au secrétariat de la Mairie (2e guichet).

LE TARIF SYNDICAL DES BOUCHERS & CHARCUTIERS. — La Mairie nous communique, avec prière d'insérer, le tarif de la Chambre syndicale des bouchers et charcutiers de Wattrelos :

Bœuf 1re qual. : Hors catégorie, filet, 18 et 17 fr. le kilo; 1re catégorie : aloyau, rumsteack, côte au filet, sans os, 15 et 14 fr. le kilo; avec os, 12 fr. le kilo. — Culotte, entre-côte, gros maigre, sans os : 13 et 12 fr. le kilo. Pièce à queue, nœud du roi, train de côtes, baronne, épaisse raccourcie, plein carré, avec os, 9 et 8 fr. le kilo; 2e catégorie : épaule, attenite, flanchet, raccourcie, plat de côtes, 7.50 et 6.50 le kilo. — 3e catégorie : Collier, poitrine, croisure, tendrons et jarrets : 5.50 et 4.50 le kilo. — Os, 0.50. Gras rognon, 4 fr. — Prix moyen : 8.22 le kilo.

Veau, mouton et porc : Sans changement.

COLONIE SCOLAIRE DE CAMIERS. — La Mairie nous prie d'insérer : « Les personnes désireuses d'être employées comme femmes de service à la colonie, peuvent se faire inscrire à la Mairie, où tous renseignements leur seront communiqués. »

LES CONSULTATIONS DE NOURRISSONS. — Le jeudi 4 mai, les séances auront lieu dans l'ordre ci-après : Ecole de filles du Touquet, à 9 h., pour les noms commençant par les lettres A à G; à 10 h., pour les lettres H à Z. — Ecole de filles du Centre, à 14 h. 30, pour les lettres A à G; à 15 h. 30, pour les lettres H à Z. Les mamans qui présenteront leur enfant pour la première fois, devront, au préalable, réclamer un carnet de pesée au Bureau de l'Office Social.

CONTRAVENTION. — La police a verbalisé contre René Nyenies, 33 ans, demeurant rue du Beau-Saule, 7, pour avoir proféré des menaces contre un habitant.

ACCIDENT DU TRAVAIL. — Un apprenti navetier, Pierre Dupont, 16 ans, s'est blessé à la main gauche en travaillant, à la fabrique Delmatte et Cie.

L'ANNOY

RETOUR PROCHAIN DE TROIS CORPS DE SOLDATS. — On annonce l'arrivée pour samedi, de trois corps de braves soldats morts pour la France : Victor Joly, sergent au 127e R. I., mort à Jonchery-sur-Vesle; Henri Verdefroy, soldat, décédé à La Croix-en-Champagne, et Arthur Verdefroy, soldat au 1er R. I., mort à Jonchery-sur-Vesle.

LEERS

PAIEMENT DES RETRAITES OUVRIERES et des secours aux pupilles de la Nation, à la Mairie, jeudi 4 mai ; de 9 à 10 h., retraites ouvrières, et de 10 h. à 10 h. 30, pupilles de la Nation.

LA MEDAILLE MILITAIRE. — Par arrêté ministériel du 13 septembre 1921, la médaille militaire est concédée à M. Fonteneau Pierre, soldat de 1re classe au 4e régiment de zouaves.

M. Fonteneau, originaire de la Loire-Inférieure, est actuellement préposé des douanes à Grimonpont.

LA MEDAILLE DE L'YSER. — Par arrêté royal du 17 novembre 1921, S. M. le Roi des Belges a attribué la médaille commémorative de l'Yser à M. Alfred Lahousse, du 151e régiment d'artillerie à pied, pour sa participation aux combats de l'Yser entre le 17 et le 31 octobre 1914.

ACCIDENT DU TRAVAIL. — A l'usine A. Parent et fils, à Leers, Jules Meunier, 31 ans, emballeur, demeurant à Lys, rue du Progrès, 3, a reçu une pièce de bois de la presse à emballer sous le sein gauche et s'est fait une contusion. Huit à dix jours de repos.

LA CONSULTATION DES NOURRISSONS aura lieu jeudi, 4 mai, à 13 h. 30. Elle est obligatoire pour tous les enfants nés ou en nourrice dans la commune.

ASCQ

CHIFFRE D'AFFAIRES. — Perception des impôts le 9 mai, de 8 à 11 h., chez Mme Vve Henno, Grand'Place, et chez M. Ronsse, rue Colbert.

LYS

RETRAITES OUVRIERES. — Le paiement des pensionnés de la loi des retraites ouvrières et paysannes, aura lieu à la Mairie (le bureau), samedi 6 mai, de 14 à 16 heures.

TOUFFLERS

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni sous la présidence de M. Gallet, maire.

MM. Vauwisberg et Leuridan sont nommés délégués pour la revision des listes électorales pour le Conseil des prud'hommes. Un rappel d'indemnité de logement est accordé aux instituteurs et institutrices. Concernant les eaux potables, le Conseil, estimant que l'affaire serait sérieuse pour la commune, décide de ne pas donner suite à la proposition d'installation des eaux potables. Le maire, sur la remarque d'un conseiller, va prendre un arrêté ordonnant le curage des égouts sur la route départementale.

LES BONS D'ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES peuvent être retirés à la Mairie.

LA CONSULTATION DES NOURRISSONS aura lieu jeudi 4 mai, à 14 h. 30, à l'école des filles.

CYSOING

ACCIDENT DE TRAVAIL. — Aux établissements de M. Ladreyt, rue de Lourd, une tisserande, Mlle Marguerite Lefebvre, demeurant à Bourghelles, s'est tordu le pied droit en manipulant un chariot. Il en est résulté une fracture du péroné, qui nécessitera un long repos, encore indéterminé.

TOURCOING

AUJOURD'HUI MERCREDI 3 MAI :

Caisse d'Epargne : de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 à 16 h.

Bains municipaux : de 9 h. à midi et de 14 à 18 h. 30.

Hôtel de Ville : bureaux ouverts au public de 10 h. à midi et de 14 à 16 h.

Bibliothèque Communale : de 9 h. à midi et de 14 à 18 h.

Fête du Patriotisme et de Bienfaisance de Tourcoing

(28 MAI 1922)

L'ÉTENDARD DE JEANNE D'ARC

On nous prie de reproduire la dépêche suivante :

Orléans, 29 avril. — La semaine, dite de Jeanne d'Arc, a débuté ce soir par la commémoration du 29 avril 1429, date à laquelle Jeanne d'Arc pénétra pour la première fois à Orléans et alla s'agenouiller, jusqu'à la délivrance de la ville, chez l'argentier Jacques Boucher, en son hôtel de l'Annonciade, rue du Tabour. Un cortège lumineux, comprenant les sociétés locales et des corps de troupe avec fanfares et musiques militaires, a parcouru l'itinéraire traditionnel et s'est arrêté devant la maison historique.

A la fenêtre par laquelle Jeanne d'Arc reçut, le 14 mai, des mains d'un page, son étendard, avant d'aller rejoindre des combattants français engagés autour de la bastille de Saint-Loup, est apparue l'enseigne guerrière, restituée d'après les documents du temps. Une foule énorme était massée devant la maison de l'Annonciade et sur le parcours du cortège commémoratif.

A l'issue de ces cérémonies, l'étendard d'Orléans sera dirigé sur Tourcoing pour figurer au cortège du 28 mai comme nous l'avons annoncé antérieurement, en faisant paraître la lettre de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Une touchante cérémonie

L'harmonie « La Fraternelle » et l' « Association Amicale des Anciens Elèves » de M. Charles Dhérin, ont inauguré, dimanche, une plaque commémorative pour perpétuer la mémoire de leurs camarades tombés au champ d'honneur pendant la grande guerre.

M. le Président de « La Fraternelle », M. Paul Dubly, prit le premier la parole, et après avoir fait l'éloge des disparus, rappela que, grâce au dévouement de M. Charles Dhérin, qui compte parmi les héros deux de ses fils, il fut possible de reformer l'excellente phalange musicale, maintenant revenue ce qu'elle était avant guerre, malgré l'amputation qu'elle a subie, car 13 de ses membres et non des moindres ne sont pas revenus de la tourmente.

La présence de cette plaque où sont tracés en lettres d'or, les noms des chers disparus, qui sont Baert Emile, Debert Georges, Dhérin Armand, Dhérin Charles, Delemarle Henri, Denève Xavier, Derycke Charles, Devernay Edouard, Godard Maurice, Liard Charles, Rogier Paul, Delporte Emile, Lorthiois Paul, sera un stimulant pour les jeunes musiciens qui travailleront avec ardeur sous la présence morale de leurs aînés qui se sont sacrifiés pour la France.

M. César Devernay prit ensuite la parole pour remercier l'Harmonie « La Fraternelle » de s'être associée aux anciens élèves de Charles Dherin, en cette circonstance, ainsi que les personnes présentes d'avoir assisté à cette cérémonie du « Souvenir aux héros de la Grande Guerre ».

Puis, au nom des parents et amis des défunts, M. Charles Dhérin remercia l'Harmonie et ses anciens élèves du souvenir qu'ils gardent de leurs camarades et accepta la charge de veiller sur la plaque élevée en l'honneur de ces humbles héros qui se dévouèrent pour la mère-patrie en leur donnant leur vie.

M. Urbain Cauchy, délégué de l'Union des Combattants, en quelques mots, remercia « La Fraternelle » d'avoir pensé à ses membres morts au champ d'honneur.

La cérémonie se termina par un pieux défilé devant la plaque où sont gravés les noms des braves camarades.

LES CONFERENCES DU JEUDI A LA MAISON DES ŒUVRES. — L'artiste délicat, le causeur distingué qu'est le R.P. Bernardin Fernique, attirera demain soir à 8 h., salle de la Maison des Œuvres, une fort nombreuse assistance. Le sujet qu'il traitera avec sa haute compétence : « L'art du vitrail du XIIe au XXe siècle » sera rehaussé de ces projections si belles dont il a le secret et que l'opérateur de la Maison des Œuvres, M. Paul Tanghe, sait si bien mettre en valeur.

Les places des fauteuils et du parterre sont à retenir à la Librairie, 18, rue de Tournai. L'accès des galeries est libre.

A LA CAISSE D'EPARGNE. — Maximum : 5.000 fr. par livret. Intérêts : 4 0/0. Remboursement à vue. Les guichets sont ouverts tous les jours, sauf le vendredi.

Les opérations se sont effectuées du 24 au 30 avril 1922 de la façon suivante : 879 versements, 547.568 fr.; 300 remboursements, 362.289 fr. 01.

BANQUE DU RHIN. — La « Banque du Rhin », société anonyme au capital de 50 millions, proposera à l'assemblée convoquée pour le 3 mai prochain, la distribution d'un dividende de 8 % net pour l'exercice clos le 31 décembre 1921.

Le bilan de clôture d'exercice fait ressortir les comptes-courants créditeurs de dépôts, à francs : 135.248.881, en contre-partie desquels il existe à l'actif, en disponibilités, en Banque, en portefeuille et en comptes débiteurs, une somme globale de 138.764.593 fr.

Le bénéfice net de l'exercice, après déduction du premier intérêt de 6 % sur le capital versé, se monte à Fr. : 2.145.511, grâce auquel le dividende sera maintenu au taux de 8 % net, qui était déjà celui de l'an dernier.

Ce bilan révèle une situation saine, prospère, d'un établissement ayant de larges disponibilités.

A la suite de l'Assemblée ordinaire, se tiendra une Assemblée extraordinaire, à laquelle il sera proposé de porter le capital de 50 à 60 millions, dans le but de permettre à la Banque de poursuivre son développement et d'étendre les services qu'elle met déjà à la disposition du public.

Rappelons que la **BANQUE DU RHIN** qui, jusqu'à présent, était particulièrement connue en Alsace, en Lorraine, a repris, dans notre ville et dans la région du Nord, la suite des affaires du **CREDIT FRANÇAIS.** 90087

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Il a été vendu aux Halles, mardi : 80 k. de coquilles Saint-Jacques, à 3 fr. 80 le k.; 180 k. de marée pour 105 fr. 25; 7 caisses de harengs saurs à 1 fr. 25 la caisse de 25; 36 bottes d'asperges de 4 fr. 25 à 4 fr. 50; 30 bottes de poireaux à 4 fr. 25; 11 colis de 30 laitues, de 16 à 18 fr.; 104 k. de saucisson à 3 fr. le kil.; 508 paquets de nouilles à 0 fr. 30; 180 bottes de Corned-beef, à 1 fr. 55; 78 kil. de Hollande de 4.75 à 8 fr. le kil.; 36 k. de Port-Saut, de 4 fr. à 4 fr. 25 le kil. 100 bottes de filets saurs à 0 fr. 50; 118 k. de beurre à 9 fr. le kil.; 12.000 œufs frais de 0.24 à 0.28; 50 kil. de chicorée à 1 fr. 25 le kil.; 236 k. de jambon cuit désossé, à 8 fr. 50 le k.; 40 k. de Gouda, de 4 fr. 25 à 5 fr. le kil.

VIOLENCES RECIPROQUES. — Contravention a été relevée contre Arthur Vandewinckele, couvreur, domicilié à Courtrai, rue St-Antoine, 41, et Emérence Dostael, soigneuse, demeurant à Tourcoing, rue Dupuytrem, cour Vienne, 7, pour tapage nocturne et violences réciproques.

NE PAS CONFONDRE. — La famille G. Folliot, 82, rue du Printemps, déclare qu'il n'existe aucun lien de parenté entre elle et Ernest Folliot, du 8e R.I., condamné par le Conseil de guerre de Lille.

SOYEZ EN REGLE. — La police a relevé contravention contre Camille Nacrt, marchand des quatre-saisons, rue de Neuville, 16, pour avoir été trouvé en possession d'un poids de 50 grammes non poinçonné.

MOUVAUX

VOTE DES EVACUÉS. — Les réfugiés qui veulent voter à Mouvaux, doivent se présenter à la Mairie pour se faire inscrire.

CONTRAVENTION. — La police locale a verbalisé à charge d'un mécanicien, Elie Deflort, demeurant à Raismes (Nord), qui roulait avec une motocyclette sur la piste cyclable, et dont la machine était dépourvue de plaque de contrôle.

LILLE

LES AFFAIRES D'INTELLIGENCES AVEC L'ENNEMI. — Henri Vandaele devant le conseil de guerre. — Jeudi 4 mai, passera devant le conseil de guerre de la 1re région, le sieur Henri Vandaele, ouvrier électricien à Lille, déjà condamné par contumace, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de détention perpétuelle dans une enceinte fortifiée. On se rappelle que Vandaele, incarcéré à la citadelle, sous l'inculpation de faits de dénonciations, prit la fuite, en compagnie de son complice Holtz et d'un co-détenu, Paul Coutsier. Holtz se constituait prisonnier le lendemain et était jugé peu après.

Vandaele, qui s'était réfugié en Belgique, fut arrêté à Bruxelles, où il vient de purger une condamnation à deux mois de prison pour un délit de droit commun. Il a lui-même demandé l'extradition pour se défendre des charges qui lui ont valu la grave peine mentionnée plus haut.

UN SANS-PATRIE VERTEMENT REMIS EN PLACE PAR UN ANCIEN COMBATTANT — Lundi matin, boulevard de la Liberté, un incident se produisit entre un ouvrier cimentier, Eugène Fassat, 31 ans, rue d'Ostende, 3, et un maçon, Albert Dekens, 26 ans, rue de Bapaume, 10. Le premier, revenant, sans doute, de la manifestation des communistes, le cerveau quelque peu échauffé, voulut redire les propos antipatriotes et incendiaires qu'il avait entendus. Il alla jusqu'à renier la France et adopter « Germania pour sa mère » !

Mal lui en prit. Albert Dekens, ancien combattant, qui, au cours de quatre années de tranchées, avait obtenu plusieurs citations, releva le gant. Il vanta la bravoure du poilu, qui sut rejeter les « kamarades » loin des frontières, mais, devant les ricanements de Fassat, qui osait mettre en doute la victoire de nos armes, l'ancien soldat, passant aux actes, terrassa le sans-patrie, après lui avoir donné force coups de pied.

Au commissariat, où les agents avaient conduit les deux ouvriers, Fassat réédita ses propos et répéta qu'« il préférait être plutôt Boche que Français ».

Le commissaire, après l'avoir engagé à prendre vivement le train pour Berlin, lui fit passer la journée au violon. Ajoutons qu'il félicita chaleureusement Dekens de sa patriotique conduite et de la verte leçon qu'il infligea à ce sans-patrie.

SOCIETE AMICALE DES ANCIENS MILITAIRES DU 43e R. I. — A son assemblée générale du samedi 29 avril, le Conseil d'administration de cette société a été renouvelé de la façon suivante :

Président honoraire : MM. Vauban : président, Courcol; vice-présidents : Hillairet et Wascin; secrétaire-trésorier : Piecq; administrateurs : Bourdon, Camu, Idefonse, Casse, Dreux, Drocourt, Esmann, Ethun, Gomane, Lefebvre, Stubbe, Vandecastel, Walter. Porte-drapeau : Carpentier.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL DES PENSIONS DE LILLE

LE DROIT A PENSION ET LES VICTIMES DES DETONATEURS ALLEMANDS

Mardi, à 9 heures, a été plaidée devant le Tribunal départemental des pensions (section des arrondissements de Lille, Hazebrouck et Dunkerque), l'importante question de savoir si le droit à pension doit être accordé aux jeunes imprudents qui, ayant ramassé des détonateurs allemands, ont été victimes de leur désignation. Dans les deux espèces qui étaient soumises à l'appréciation des juges, il s'agissait de détonateurs à grenades, engins fort dangereux, mais présentant l'aspect inoffensif de crayons, ramassés sur la voie publique par un adolescent entre les mains duquel ils avaient explosé.

L'un des demandeurs, Isidore Leclercq, 20 ans, rue de Beaumont, Foyer Roubaisien, 13, à Roubaix, a eu la main droite entièrement déchiquetée par un détonateur qu'il avait ramassé sur l'avenue Linné, alors qu'il se promenait avec sa sœur Angèle, le 26 décembre 1918. Les experts ont conclu à une invalidité de 65 %. L'autre, Valentin Gallez, 21 ans, ouvrier peintre, rue du Blanc-Seau, à Tourcoing, a dû subir l'amputation du pouce et de l'index gauches à la suite de l'explosion d'un détonateur ramassé en face de chez lui, le 22 mars 1917. Les experts concluent à une incapacité de 20 %.

Le ministère, pour rejeter leur demande de pension, invoque la disposition de la loi du 24 juin 1919, sur les victimes civiles de guerre, d'après laquelle le droit à pension est refusé lorsque l'accident est dû à une « faute inexcusable » de la victime. La décision, en ce qui concerne Leclercq, relève les imprudences suivantes : « Que l'accident a été précédé d'un acte volontaire, (le fait de ramasser un détonateur), accompagné d'une imprudence caractérisée (le fait de fumer une cigarette)... »

En ce qui concerne Gallez le ministère ne relève que le fait d'avoir ramassé le détonateur.

Me Dilligent, qui assiste Gallez, et Me Arnoux, qui assiste Isidore Leclercq, exposent successivement au tribunal que le législateur n'a jamais voulu supprimer le droit à pension à raison de simples imprudences; que « la faute inexcusable », expression empruntée à la loi sur les accidents du travail a été définie dans la jurisprudence comme équivalente au dol et qu'on ne saurait voir une telle faute dans l'imprudence reprochée à Leclercq et Gallez qui, tant à raison de leur jeune âge que de l'aspect inoffensif des détonateurs, ne pouvaient se rendre compte de leur caractère dangereux.

M. le sous-intendant militaire Cuisset, qui occupe le siège du ministère public, se borne à donner lecture des conclusions écrites que le Ministère des Pensions l'a chargé de déposer. Il est à noter qu'en ce qui concerne Leclercq, ces conclusions tendent à s'en rapporter à la sagesse du Tribunal, tandis qu'en ce qui concerne Gallez, elles tendent au rejet pur et simple de la demande.

M. le sous-intendant militaire Cuisset explique cette différence sur le fait que Gallez avait 17 ans révolus lorsque l'accident lui est survenu, tandis que Leclercq n'avait que 16 ans ½.

Me Dilligent fait remarquer que son client est né le 22 mars 1900, qu'il a donc atteint sa 17e année le jour de l'accident et que celui-ci s'étant produit à 6 heures ½ du soir, et son client étant né, paraît-il, à 7 heures du soir, il s'en est fallu d'une heure et demie pour que la limite arbitrairement fixée par le ministère fut atteinte.

Après en avoir délibéré, le Tribunal rejette les conclusions du ministère public, admet le droit à pension de Leclercq et Gallez, fixe leur incapacité à 65 % pour Leclercq et 30 % pour Gallez.

Le ministère public a interjeté appel de cette décision.

LES DOMMAGES SUBIS par les COLOMBOPHILES

Une Commission cantonale ayant alloué pour 34 pigeons voyageurs détruits par l'ennemi, 800 fr. de perte subie et 800 fr. comme frais supplémentaires, M. le Préfet du Nord estima cette évaluation exagérée, et s'est pourvu contre cette décision, que le tribunal a d'ailleurs annulée. Pour cela, celui-ci s'est basé sur les renseignements fournis par les différentes commissions cantonales et aussi sur les offres faites actuellement par beaucoup d'éleveurs. Il a admis comme moyenne équitable le prix de 40 francs pour un pigeon de race ou primé, et celui de 20 fr. pour un jeune et non primé.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Présidence de M. Leray

Audience du mardi 2 mai 1922

— **Fraude en douane à Roubaix.** — Le 30 avril, Oscar Van Coppenolle, 22 ans, journalier à Roubaix, a été arrêté par les douaniers du Bureau Droite de Roubaix, et trouvé porteur d'une charge de 14 kilogs de tabac et 48 kilogs d'allumettes. Six jours de prison avec sursis et une amende de 756 francs.

— **Vol à Lille.** — Martha Wadoux, employée à Lille, dans un grand restaurant du centre, s'est emparée d'un sac à main appartenant à une demoiselle du personnel de la maison. Trois mois de prison avec sursis.

— **Tromperie commerciale à Tourcoing.** — Dans notre compte-rendu des débats correctionnels paru dans notre numéro du lundi 1er mai, nous avons enregistré une peine d'amende prononcée contre un commerçant boulanger, M. Paul Vermeersch, pour tromperie sur le poids des pains mis en vente. Une erreur d'impression nous a fait dire que des pains de deux livres se trouvaient ne peser que 760 à 770 grammes, c'est évidemment 960 à 970 grammes qu'il faut lire.

Concerts et Spectacles

ROUBAIX. — Hippodrome. — Le Grand Cirque Franco-Belge. — Aujourd'hui, mercredi, soirée de gala à 20 h. Pour la location, s'adresser au Café de l'Hippodrome.

— **Casino-Théâtre.** — Ce soir, mercredi et demain, jeudi, à 20 h. 30 (bureaux à 20 h.), deux dernières de « Rêve de Valse », opérette en 3 actes de Strauss.

Samedi prochain, 6 mai, en soirée, à 20 h. 30, reprise de « La Veuve Joyeuse », opérette en 3 actes de Lehar. Il ne sera donné que quatre représentations, qui seront irrévocablement les dernières de « La Veuve Joyeuse », samedi 6, dimanche 7, matinée et soirée, lundi 8, soirée.

La location est ouverte en permanence 12, place de la Liberté.

— **Concert de l'Amicale Sévigné.** — L'Association des Anciennes Elèves de l'Institut Sévigné offre à ses membres, le 6 mai, à 20 h., un concert, dans la salle des fêtes du Foyer des Amicales, 42, rue d'Alsace.

**C